



Avenant pv reception maison

Par **dona**, le **02/07/2011** à **15:27**

Bonjour,

Nous avons fait construire notre maison par un entrepreneur avec plan et tout, date ouverture chantier le 11/06/2010.

dès le début, nous avons eu plein de pb, retard de livraison, mauvais accès, pb de personnel....

La date de livraison n'auré pas été respecter, je me suis renseigner donc sur les pénalité de retard au alentour du moi d'avril, et la secrétaire m'a clairement dit que fallais pas trop espérer des pénalités de retard car ils allez déduire plein de choses et que au final il ne restera plus rien!!

Moi je me suis renseigner, mon compagnon et mon beau-frere pouver reprendre le chantier et le terminer!

car pas évident de continuer longtemps à payer loyer et crèd!

Nous avons donc fait la reception du chantier le 26 avril 2011, au moyen d'un PV de reception sous réserves!

Nous avons tt signaler les différents travaux à finir, reprendre...

Malheureusement nous avons tout payer car comme on à repris le chantier au moment du placo aucun moyen de pression financier!

à ce jour on va y habiter dans 10j et l'iso n'est tjr pas faite, il manque la zinguerie... Je l'ai est contacter plein de fois, g réussi à avoir leurs attention et l'entrepreneur attend ma lettre pour savoir ce ke je veux!

Moi je souhaiterais savoir si dès le PV de reception, si ils encours des pénalité de retard? car

dans mon contrat il est dit que tt les travaux après le pv doivent être fait dans les 1 mois.
après je suis en droit de prendre un autre entrepreneur et le faire payer par lui!

Seulement mon entrepreneur s'engage à me le faire, mais avec 4 ou 5 mois de retard!! est-ce
ke je peut faire un avenant au pv de reception, lui envoyer le tt en recommandé et dans ma
lettre exiger des pénalité de retard???

je vous remercie

Par **vanceslas**, le **04/07/2011 à 17:37**

Bonsoir un PV de réception veut dire que vous acceptez la livraison de la maison si vous avez
noté des réserves très bien mais il fallait consigner cinq pour cent du solde, somme à
débloquer à la levée des réserves. Aujourd'hui vous ne pouvez exiger que ces travaux de plus
si votre mari et votre beau-frère commencent à travailler dans la maison attention aux
garanties à l'évidence ce n'est pas un constructeur de maison individuelle mais un
entrepreneur??? Avez vous signé un contrat de vente de maison individuelle ou des marchés?

Par **alterego**, le **04/07/2011 à 18:34**

Bonjour

C'est du n'importe quoi.

Vous êtes profanes, ce n'est pas un péché, alors pourquoi ne pas vous être fait assister d'un
conseil durant les travaux et pour effectuer la réception ?

Comment avez-vous pu tout payer alors que les travaux ne sont pas achevés ?

Vous avez constatés des vices de construction, ils doivent être mentionnés dans le PV de
réception. Délai de remise en état 90 jours maximum.

A juste raison, Venceslas vous fait remarquer que mari et beauf n'ont rien à faire sur le
chantier. A défaut vous connaîtrez d'autres problèmes en matière de garanties.

Les réserves sont trop importantes, la construction n'est donc pas achevée, il fallait demander
un report de la réception qui permette l'achèvement des travaux.

Non pas d'avenant au PV, vous avez juridiquement assez bricolé comme ça.

Cordialement

[citation]**Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil
habituel ou de tout autre professionnel du droit.**

[/citation]

Par **dona**, le **05/07/2011** à **01:31**

Bonjour,

Je ne vous demande pas de juger!!!!

Je veux juste que l'on réponde à ma question de base! Le but se n'est pas d'analyser se que l'on a fait et dire c bien ou pas!!!

Si c'est pour raconter des conneries et se permettre de juger je préfère que vous vous abstenir de répondre.

Je recherche conseil au près de personnes sérieuses et qui si connaissent vraiment!!

je vous remercie!

Par **alterego**, le **05/07/2011** à **10:51**

Bonjour

Quand bien même seriez-vous les "pieds nickelés" de la maîtrise d'ouvrage, je ne vous juge pas. Je constate et compatis à vos problèmes, justement parce que j'ai été suffisamment bien placé pour savoir ce qu'ils peuvent être.

Ce que vous appelez des conneries n'est que l'expérience d'un ex "mandataire de maître d'ouvrage", qui a eu à connaître et à régler des litiges autrement plus complexes que le vôtre.

J'ai vu pire que les retards, petites malfaçons et/ou non façons que vous décrivez, des compérages d'entrepreneurs, escroqueries et j'en passe.

La courtoisie étant le produit de l'éducation, je ne peux même pas vous en vouloir si vous n'en avez reçu qu'un vernis ou pas reçu du tout.

Avec toutes mes pensées qu'inspirent votre arrogance et votre ignorance.

Par **ROBERTO**, le **17/07/2011** à **18:47**

Votre question est difficile, raison pour laquelle vous n'avez pas de réponse simple!
Il me semble que vous pourriez contacter un professionnel du bâtiment.

voyez sur le site annuairedubtp.fr rubrique "expert en technique du bâtiment"

Il y en a 3 à Annonay M. Delorme, Gas, Treille.

Bon courage